



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

**Office fédéral des assurances sociales OFAS**  
Domaine AVS, prévoyance professionnelle et PC

# **Modification de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI (LPC) : loyers maximaux à prendre en compte**

Rapport sur les résultats de la consultation

## Table des matières

<b>1. Contexte et contenu du projet</b> .....	3
<b>2. La révision en tant qu'ensemble</b> .....	5
<b>3. Résultats détaillés de la consultation</b> .....	7
3.1 Relèvement des loyers maximaux en général.....	7
3.2 Loyers maximaux calculés individuellement, indépendants de l'état civil et prenant en compte les familles et les ménages jusqu'à quatre personnes.....	8
3.3 Répartition régionale des loyers maximaux.....	9
3.4 Ampleur du relèvement.....	11
3.5 Participation de la Confédération au financement des frais de home .....	12
3.6 Adaptations futures des loyers maximaux.....	13
3.7 Autres remarques .....	14
3.7.1 Loyers inéquitables .....	14
3.7.2 Réduction individuelle de prime (RIP) et PC .....	14
3.7.3 Frais administratifs.....	14
3.7.4 Franchises sur la fortune.....	15
3.7.5 Supplément pour appartements accessibles en fauteuil roulant.....	15
3.7.6 Forfaits pour frais accessoires des propriétaires .....	15
3.7.7 Restitution des frais accessoires.....	16
<b>Annexe : Liste des participants à la consultation et abréviations</b> .....	17

## 1. Contexte et contenu du projet

Le 12 février 2014, le Conseil fédéral a adopté et mis en consultation l'avant-projet de modification de la loi sur les prestations complémentaires (LPC ; RS 831.30) au sujet des loyers maximaux à prendre en compte.

Pour donner suite à une motion de la Commission de la sécurité sociale et de la santé du Conseil national (11.4034 « Calcul des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Indexation du montant maximal du loyer »), le projet adapte les montants maximaux à l'évolution de l'indice des loyers calculée entre 2001, année de la dernière adaptation effectuée, et 2012 (+ 18,3 %). Il institue trois types de région et leur attribue des montants maximaux différents. Il tient également compte du besoin d'espace plus important des familles : actuellement, le montant pris en compte pour une famille correspond tout au plus au montant prévu pour un couple marié. Le projet prévoit d'y ajouter des suppléments pour quatre personnes au maximum. Enfin, comme l'exigeait la motion, l'adaptation proposée n'a pas d'incidence sur la participation de la Confédération aux frais de séjour dans un home.

La modification entraîne des surcoûts d'un montant total de 91 millions de francs par an pour les PC (57 millions à la charge de la Confédération, 34 millions à celle des cantons).

La consultation s'est déroulée du 12 février au 21 mai 2014. Ont été invités les cantons, les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les organisations faîtières nationales de l'économie, les autorités et institutions apparentées ainsi que d'autres organisations et organes d'exécution, soit un total de 75 destinataires officiels. Les participants à la consultation se sont exprimés librement sur le projet de loi et le rapport explicatif, aucune question ne leur ayant été posée.

L'évolution des loyers, les montants maximaux des loyers et les coûts présentés dans ce rapport diffèrent des montants reproduits dans le message du Conseil fédéral à l'attention du Parlement. Ils reposent en effet sur des données plus récentes.

Sur les 75 invités, 55 ont répondu. Par ailleurs, des organisations non invitées et des personnes intéressées ont pris part à la consultation (treize réponses).

La CDAS et la CDF ont remis une prise de position commune ; la DOK, la FSA, PMS, l'UCBA et Procap ont fait de même, tout comme senesuisse et Curaviva.

## Vue d'ensemble de la consultation

<b>Participants à la consultation</b>	<i>invités officiels</i>	<i>invités officiels ayant répondu</i>	<i>non officiels</i>	<b>Total</b>
<i>Cantons</i>	26	26	-	<b>26</b>
<i>Conférence des gouvernements cantonaux</i>	1	0	-	-
<i>Partis politiques et sections des partis politiques</i>	12	4	1	<b>5</b>
<i>Associations faïtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne</i>	3	3	-	<b>3</b>
<i>Associations faïtières nationales de l'économie</i>	8	6	-	<b>6</b>
<i>Autorités et institutions apparentées</i>	2	2	-	<b>2</b>
<i>Autres organisations et organes d'exécution</i>	23	14	11	<b>25</b>
<i>Particuliers</i>	-	-	1	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>75</b>	<b>55</b>	<b>13</b>	<b>68</b>

Le présent rapport présente les résultats de la consultation.

Conformément à l'art. 9, al. 1, de la loi fédérale sur la procédure de consultation et à l'art. 16 de l'ordonnance y relative, toutes les prises de position officielles et spontanées peuvent être consultées à l'adresse <http://www.ofas.admin.ch> > Documentation > Législation > Procédures de consultation > Consultation sur la modification de la loi sur les prestations complémentaires : loyer maximal : Projet.

## 2. La révision dans son ensemble

Une grande majorité reconnaît la nécessité d'une adaptation et approuve la révision dans son ensemble. **22 cantons** (tous sauf **NE, TG, AG** et **TI**), **4 partis** (**PSS, PS 60+, PDC** et **PLR**), les villes et les communes, **4 associations économiques** (**USS, SEC Suisse, Travail.Suisse** et **USP**), ainsi que **26 autres organisations** approuvent le projet sur le fond. Cinq d'entre eux (**BE, SZ, PLR, Cp** et **GastroSuisse**) l'approuvent à condition que leurs exigences soient prises en compte. Huit participants (**NE, TG, AG, TI, UDC, SAB, UPS** et **USAM**) rejettent le projet. Deux participants (**COAI** et **ACCP**) ont répondu sans prendre position.

Le fait de proposer des loyers maximaux calculés individuellement, favorables à la famille et indépendants de l'état civil rencontre une large approbation. **Tous les cantons** (sauf **VD** et **AG**), **tous les partis** et pratiquement **toutes les autres organisations** (à l'exception de l'**UVS** et de l'**ACS**) y sont favorables.

Seul le nombre maximum de quatre personnes suscite parfois des résistances. **BS**, le **PSS**, la **SEC Suisse, Travail.Suisse**, l'**USS**, les organisations de défense des personnes handicapées et les organisations de retraités (**PMS, PI, FSA, Procap, DOK, FARES, Retina Suisse** et **UCBA**) ainsi que le **Cp** et la **CSIAS** critiquent en effet cette solution.

La répartition en trois régions est peu contestée dans son principe, les différences régionales en matière de charges locatives étant connues. **23 cantons** (tous sauf **OW** et **AG, TG** : abstention), **tous les partis** et l'**UVS** y sont favorables. Toutefois, le découpage territorial de l'Office fédéral de la statistique (OFS), qui n'est pas explicitement fondé sur les loyers, est considéré comme peu approprié. Des participants souhaitent plutôt une solution s'appuyant sur les loyers. Certains doutent toutefois qu'une répartition régionale puisse créer davantage de justice (**AG, OW, PSS, ACS, UPS, USS** et **SEC Suisse**).

L'ampleur du relèvement (18,3 % selon l'indice des loyers et/ou pour couvrir 90 % du montant des loyers) est saluée par la moitié des cantons (**FR, GE, BE, LU, SZ, NW, GL, BL, SH, AR, AI, GR, JU**), le **PSS**, l'**USS** et la **SEC Suisse, Travail.Suisse**, les **organisations de défense des personnes handicapées et de retraités** ainsi que le **Cp**, la **SMV, PS** et la **CSIAS** demandent des montants plus importants. Pour **VD, SO, AG, NE**, l'**UVS**, l'**ACS**, l'**UPS**, la **CDAS** et la **CDF**, le relèvement va trop loin.

Une majorité rejette l'idée de continuer de prendre en compte le montant maximum actuel du loyer pour personnes seules afin de déterminer la participation de la Confédération aux frais de home. **Tous les cantons**, le **PS 60+**, l'**ACS**, l'**USS**, la **SEC Suisse, Travail.Suisse** et **14 autres organisations** y sont clairement opposés.

**Tous les cantons**, le **PSS**, l'**ACS**, la **SEC Suisse, Travail.Suisse** et l'**USS**, ainsi que **15 autres organisations** souhaitent l'inscription dans la loi d'un mécanisme d'adaptation des loyers maximaux.

En général, les coûts et la suite de la procédure ont suscité des commentaires. Les charges supplémentaires sont rarement contestées. **TI, TG, AG**, l'**UDC**, l'**UPS** et l'**USAM** rejettent le projet pour des raisons de coût. Le **PLR**, l'**UDC** et l'**UPS** estiment que, du fait de l'évolution des coûts des PC (plus d'un milliard de frais supplémentaires ces cinq dernières années), les surcoûts résultant de l'adaptation des loyers maximaux devraient être compensés. **SZ** s'inquiète de l'évolution des coûts et pense que cette étape intermédiaire (concernant les loyers maximaux) devrait être l'occasion d'intégrer des mesures aptes à contenir les coûts

(désenchevêtrement de la RIP et des PC) sans augmenter la charge financière de la Confédération.

Quelques cantons (**VS, LU, SG, GR, GL, JU, NW, AR, SO**), le **PDC, Travail.Suisse**, les organisations de défense des personnes handicapées et de retraités (**PMS, PI, AVIVO, UCBA, DOK, Procap, FARES, PS, Retina Suisse, FSA**) ainsi que la **CCCC** insistent sur une mise en œuvre rapide du projet. **TI, TG**, le **PLR** et **GastroSuisse** souhaiteraient que la question du relèvement des loyers maximaux soit traitée dans le cadre de la réforme globale des PC.

Plus de la moitié des cantons (**TI, VS, LU, TG, BL, SG, GL, FR, GR, AI, SO, JU, NW, AR, SZ**), 3 partis (**PDC, PLR** et **UDC**), l'**UVS** et l'**ACS**, 2 associations faitières de l'économie (**UPS** et **USAM**), ainsi que la **CCCC**, **GastroSuisse** et la **FER** demandent une réforme d'ensemble des PC. Ils estiment que les incitations inopportunes du système des PC doivent être repérées et que le problème qu'elles posent doit trouver une solution. Le rapport du 20 novembre 2013 « Prestations complémentaires à l'AVS/AI : Accroissement des coûts et besoins de réforme » pourrait, à cet égard, servir de base à la réflexion. **TI** demande en outre une réforme du secteur des soins.

Diverses prises de position abordent encore d'autres thèmes. **TI**, le **PSS**, l'**UVS** et la **SMV** veulent empoigner le problème des loyers inéquitables. Les **organisations de défense des personnes handicapées et de retraités** réclament un supplément plus élevé pour les appartements accessibles en fauteuil roulant et une adaptation des forfaits pour frais accessoires des propriétaires. Les **cantons** font valoir l'augmentation des frais administratifs et souhaitent être dédommagés en conséquence. **SO**, l'**UDC** et l'**APF** demandent des franchises plus élevées sur la fortune. Les **cantons**, les **partis bourgeois** ainsi que l'**USAM** et l'**UPS** réclament un désenchevêtrement de la RIP et des PC.

### 3. Résultats détaillés de la consultation

#### 3.1. Relèvement du loyer maximal dans sa généralité

Une grande majorité admet le besoin d'adaptation et approuve donc la révision dans son ensemble. 22 Cantons (tous sauf NE, TG, AG et TI), 4 partis (PSS, PS 60+, PDC et PLR), les villes et les communes, 4 associations économiques (USS, SEC Suisse, Travail.Suisse et Union des paysans), la CDF et la CDAS ainsi que 24 autres organisations accueillent favorablement le projet dans son principe.

Participants à la consultation	Oui	Non	Avec des réserves	Pas de réponse
<i>Cantons</i>	20	4	2	-
<i>Partis politiques</i>	3	1	1	-
<i>Associations faîtières des villes et des communes</i>	2	1	-	-
<i>Associations faîtières de l'économie</i>	4	2	-	-
<i>Autorités et institutions apparentées</i>	2	-	-	-
<i>Autres organisations</i>	22	-	2	2
<b>Total</b>	<b>53</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>2</b>

#### Approbation

22 Cantons (tous sauf NE, TG, AG et TI), 4 partis (PSS, PS 60+, PDC et PLR), les villes et les communes, 4 associations de l'économie (USS, SEC Suisse, Travail.Suisse et Union des paysans), ainsi que la CDAS, la CDF et 24 autres organisations accueillent favorablement le projet dans son principe. Ils estiment que la proportion des bénéficiaires de PC dont le loyer maximal couvre encore effectivement les frais de location a fortement diminué. Ils considèrent que, dès lors qu'il n'a pas usé de sa compétence pour adapter les loyers maximaux, le Conseil fédéral a accepté que les PC ne reflètent plus correctement la situation économique effective des bénéficiaires, et que cela doit être corrigé.

#### Avec des réserves

BE est opposé à la présente modification de la LPC si la modification proposée concernant la participation de la Confédération aux frais de séjour dans les homes est maintenue. SZ reconnaît certes la nécessité d'agir, mais demande qu'on procède à une réforme d'ensemble des PC qui comporte des mesures visant à maîtriser les coûts, comme le désenchevêtrement des PC et de la RIP, sans modifier la participation de la Confédération aux frais de home. Le PLR, le Cp et GastroSuisse reconnaissent également la nécessité d'agir, mais veulent que le projet soit traité dans le cadre d'une réforme globale et que les frais soient compensés.

#### Rejet

Quatre cantons (AG, NE, TG et TI) ainsi que l'UDC, 2 associations faîtières de l'économie (UPS et USAM) et la SAB rejettent le projet.

AG estime qu'une approche fondée exclusivement sur les loyers ne peut être suffisante. D'un côté, AG considère ne pas être concerné par les loyers élevés. D'un autre côté, les familles bénéficiaires de PC lui semblent disposer d'ores et déjà de revenus

comparativement élevés. Il n'y aurait donc pas lieu d'agir actuellement, d'autant qu'au vu de la situation économique-politique actuelle des cantons, il faudrait de toute manière renoncer à toute dépense supplémentaire qui ne serait pas impérative.

**NE** est également opposé à ce projet. Il salue l'idée d'une différenciation régionale des loyers maximaux. Mais il estime que la régionalisation proposée ne concorde en aucune manière avec le niveau des loyers sur place : les loyers maximaux en vigueur sont en effet déjà trop hauts pour les conditions que connaît le canton de Neuchâtel. A son avis, les cantons devraient pouvoir fixer eux-mêmes les échelons. Par ailleurs, il estime que le projet n'est pas conçu de manière durable : avec le relèvement proposé, des retraités bénéficiaires de PC pourraient en effet se payer des appartements plus chers que les autres, ce qui entretiendrait le sentiment d'injustice présent dans la population. En outre, des moyens financiers seraient employés inutilement et manqueraient ensuite dans la lutte contre la pauvreté. Il suggère toutefois d'étendre le supplément pour les appartements accessibles en fauteuil roulant à la notion d'« accompagnement à domicile des personnes âgées » (cf. ch. 3.7.5).

L'**UPS** et l'**USAM** reconnaissent certes l'augmentation de la charge financière liée aux loyers, mais s'expriment, comme **TI** et **TG**, contre une démarche isolée et demandent une réforme globale des PC qui limite également les prestations et réduise les frais.

L'**UDC** est contre une complication du système, facteur d'opacité plus grande.

La **SAB** déplore qu'une différenciation régionale conduite à un changement de paradigme. Comme les cotisations resteraient uniformes à l'échelle nationale, alors que les prestations dans les communes rurales seraient nettement inférieures, cela reviendrait à ce que les communes rurales versent des subventions croisées pour financer les indemnités plus élevées dans les centres urbains.

### **3.2 Loyers maximaux calculés individuellement, indépendants de l'état civil et prenant en compte les familles et les ménages jusqu'à quatre personnes**

La définition de loyers maximaux calculés individuellement, indépendants de l'état civil et favorables à la famille rencontre une large approbation. Seul le nombre maximal de quatre personnes est critiqué par **BS**, le **PSS**, la **SEC Suisse**, **Travail.Suisse**, l'**USS**, les organisations de défense des personnes handicapées et de retraités (**PMS**, **PI**, **FSA**, **Procap**, **DOK**, **FARES**, **Retina Suisse** et **UCBA**), ainsi que par le **Cp** et la **CSIAS**.

#### **Approbation**

La prise en compte de la taille du ménage pour la détermination du loyer maximal par personne, indépendamment de l'état civil, correspondra nettement mieux à la situation des familles, ainsi qu'aux formes et aux communautés d'habitation actuelles que la solution actuelle. Cet avis est partagé par **tous les cantons** (sauf **VD** et **AG**), **tous les partis** et pratiquement **toutes les autres organisations** (à l'exception de l'**UVS** et de l'**ACS**).



## Critique

De divers côtés, on regrette que le projet limite à quatre le nombre personnes prises en compte. Le **Cp** souhaite une catégorie supplémentaire « Famille ». **BS**, le **PSS**, **Travail.Suisse**, l'**USS**, ainsi que les organisations de défense des personnes handicapées et de retraités (**PMS**, **PI**, **FSA**, **Procap**, **DOK**, **FARES**, **Retina Suisse** et **UCBA**) suggèrent de fixer le plafond à cinq personnes. La **CSIAS** aimerait qu'on prenne en compte des familles et des ménages jusqu'à six ou huit personnes. La **SEC Suisse** estime également que la limitation de la taille de la famille à quatre personnes est problématique. En revanche, **TI** préfère l'abaisser à trois personnes. Pour **VD** et l'**AVIVO**, la notion de « ménage commun » n'est pas définie de manière suffisamment claire (différence peu claire entre concubinat et communauté d'habitation). Ils estiment en outre que les bénéficiaires de PC vivant avec des non-bénéficiaires seraient désavantagés par le calcul des loyers proposé. C'est pourquoi ils demandent un délai transitoire afin de clarifier ces cas.

## Rejet

**AG**, l'**UVS** et l'**ACS** ne veulent pas augmenter les montants pour les familles, estimant que les familles bénéficiaires de PC ont d'ores et déjà des revenus nettement plus élevés que les familles non bénéficiaires.

**Travail.Suisse** et les organisations de défense des personnes handicapées et de retraités (**PMS**, **PI**, **DOK**, **FSA**, **Retina Suisse**, **Procap**, **FARES** et **UCBA**) demandent une réglementation spéciale pour les communautés d'habitation bénéficiant d'un accompagnement, éventuellement par voie d'ordonnance ; il faudrait à tout le moins prévoir un délai transitoire de plusieurs années, étant donné que la nouvelle réglementation, comparée à la situation actuelle, désavantage les personnes vivant dans les communautés d'habitation.

## 3.3 Répartition régionale des loyers maximaux

**La majorité des participants (23 cantons tous sauf OW et AG, TG : abstention, tous les partis, UVS) approuve le principe d'une répartition régionale des loyers maximaux. La répartition proposée est cependant contestée. AG, OW, le PSS, la SAB, l'ACS, l'UPS, l'USS et la SEC Suisse s'opposent par principe à des différences régionales.**

### Approbation

La répartition régionale, fondée sur les catégories « grands centres », « ville » et « campagne » provenant du découpage territorial de l'OFS, et le renforcement du principe du besoin de PC qui lui est lié sont soutenus par **23 cantons** (tous sauf **OW** et **AG, TG** : abstention), **tous les partis** et l'**UVS**. On estime que la répartition de l'OFS – qui répertorie les communes dans quatre régions d'analyse différentes pour opérer la distinction entre ville et campagne – constitue une base fiable pour une répartition régionale des loyers maximaux, et qu'elle assure la sécurité du droit.

### Avec des réserves

La moitié des cantons (**UR, NE, JU, FR, GE, GR, ZG, LU, AI, NW, AR, VD, SZ**), ainsi que la **SMV**, la **FARES**, **PS** et la **CSIAS** préfèrent une solution plus nuancée. Ils se demandent en

effet si la répartition schématique et de géographie politique en trois régions (grands centres, ville et campagne) est pertinente pour prendre valablement en compte la diversité que présente l'évolution des loyers de ces dernières années dans les cantons. Ils demandent que la Confédération enregistre le niveau de loyer dans chaque commune à intervalles réguliers. Selon eux, l'appartenance à l'une des trois régions ne devrait pas être basée sur des critères socio-économiques ou socio-géographiques ; elle devrait s'appuyer sur le niveau de loyer effectif observé dans chaque commune. Ils estiment que la distinction des trois groupes, respectivement des trois régions, est suffisante. Par ailleurs, il importe aux cantons que la répartition soit publiée au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède afin que les organes des PC puissent en garantir la mise en œuvre.

**TI, VS, le PLR, le Cp, la FER et GastroSuisse** ne veulent que deux catégories (ville et campagne).

Par ailleurs, quelques cantons (**ZG, LU, AI, NW et AR**) suggèrent de donner la possibilité aux cantons de classer certaines communes dans une région à loyers plus élevés lorsque les conditions sont clairement réunies.

En raison des charges locatives différentes d'un canton à l'autre et des différences parfois considérables entre les diverses régions, la **CDAS** et la **CDF** demandent que les cantons puissent abaisser le montant des loyers maximaux en cas de besoin. Il faudrait toutefois que cette nouvelle compétence soit aussi simple que possible, afin d'éviter une forte hétérogénéité des mises en œuvre dans les cantons.

Le **PDC** demande également qu'il soit permis de prendre en compte les cas particuliers, lorsqu'ils sont fondés. Certaines communes dont les loyers sont nettement plus élevés ou nettement plus bas que dans les communes environnantes devraient en effet pouvoir être classées dans le groupe qui leur corresponde le mieux.

**VD, NE, VS** et l'**AVIVO** veulent que l'attribution des communes aux régions types soit de la compétence des cantons.

## Rejet

**AG, OW** et l'**UPS** estiment que l'on risque, dans le meilleur des cas, de remplacer d'anciennes « injustices » par des nouvelles. En raison des frais administratifs, ils rejettent la création de trois régions ; les différences entre les loyers effectivement déterminants des villes et des grands centres sont trop faibles. Ils pourraient tout au plus envisager une différenciation entre ville et campagne.

L'**ACS** estime que le projet entraînerait à la fois un renforcement du principe du besoin, une augmentation de la densité normative et des frais administratifs, une complication de la mise en pratique des délimitations régionales et l'introduction d'un changement de paradigme, ce qu'elle déplore.

Le **PSS**, l'**USS** et la **SEC Suisse** se prononcent également contre un changement de système, qui pourrait conduire, selon eux, à des difficultés d'attribution et à des injustices.

Selon la **SAB**, la répartition régionale conduit à un subventionnement des villes par les communes rurales.

### 3.4 Ampleur du relèvement

L'ampleur du relèvement (18,3 % d'indice des loyers et/ou pour couvrir 90 % du montant des loyers) est approuvée, dans son principe, par la moitié des cantons (FR, GE, BE, LU, SZ, NW, GL, BL, SH, AR, AI, GR, JU), le PSS, l'USS et la SEC Suisse. Travail.Suisse, les organisations de défense des personnes handicapées et de retraités ainsi que le Cp, la SMV, PS et la CSIAS demandent des montants plus importants. Pour VD, SO, AG, NE, l'UVS, l'ACS, l'UPS, la CDAS et la CDF, le relèvement va trop loin.

#### Pour un relèvement plus important

Travail.Suisse, les organisations de défense des personnes handicapées et de retraités (PMS, PI, Suisse Retina, ASA, UCBA, FSA, Procap et DOK), ainsi que la SMV demandent que le renchérissement des loyers prévisible jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016 soit pris en compte lors de la fixation du montant des loyers maximaux.

Travail.Suisse demande que la fixation des divers loyers maximaux régionaux soit fondée sur les différences des loyers suisses moyens et non pas uniquement sur les différences entre les bénéficiaires de PC. Cette organisation faitière estime que, dès lors que les bénéficiaires de PC ont dû dépenser, depuis 2011, 25 % de plus pour les loyers dans les villes, le relèvement doit être plus important dans les catégories « grands centres » et « ville », et qu'avec les différences minimales de montants proposées, une régionalisation n'a pas de sens.

PS veut un relèvement d'au moins 20 %.

Selon la CSIAS, il faudrait viser une couverture à 100 %. Selon elle, la référence fixée à 90 % est arbitraire ; cela suppose en effet que 10 % des bénéficiaires de PC vivent dans des appartements trop chers, sans que l'on soit sûr que ces appartements sont effectivement beaucoup trop chers.

#### Pour une limitation du relèvement

Pour AG, NE et l'UPS, les montants vont clairement trop loin si l'on tient compte du marché, ainsi que des effets de seuil et des incitations inopportunes que ces montants peuvent créer. AG, l'UVS et l'ACS ne veulent pas d'un relèvement des montants pour les familles, les familles bénéficiaires de PC ayant, selon eux, d'ores et déjà un revenu nettement supérieur à celui des familles non bénéficiaires. Pour VD, SO, l'ACS, la CDAS et la CDF, les montants sont également trop élevés pour les personnes seules. Le Cp n'accepte un relèvement que pour les habitants des villes.

#### Pour un échelonnement des montants

Pour SH, BE et l'USS, l'échelonnement des montants de base (pour la première personne) et des suppléments (pour les deuxième, troisième et quatrième personnes prises en compte) ne sont pas compréhensibles. Ils constatent l'absence d'argument à l'appui du fait que le supplément pour la deuxième et la troisième personne soit supérieur à la campagne à ce qu'il est en ville et dans les grands centres. BS propose de fixer le montant de base et le supplément pour la deuxième personne à un niveau généralement plus bas, mais, en contrepartie, de fixer les suppléments à un niveau plus élevé dès la troisième personne. La SMV regrette que les différences des montants entre les diverses catégories soient difficiles

à comprendre. Il y aurait lieu, selon elle, de vérifier également si les prestations pour les communautés d'habitation concernant plusieurs adultes sont suffisantes.

### Autre proposition au sujet des montants

**OW** propose d'accorder un supplément seulement pour une certaine durée après un changement de loyer.

### 3.5 Participation de la Confédération au financement des frais de home

**Une grande majorité – tous les cantons, le PS 60+, l'ACS, l'USS, la SEC Suisse et Travail.Suisse, ainsi que la CDF, la CDAS et 12 autres organisations – s'oppose au fait que la participation de la Confédération au financement des frais de home soit gelée.**

Participants à la consultation	Oui	Non	Avec des réserves	Pas de réponse
<i>Cantons</i>	0	26	0	0
<i>Partis politiques</i>	1	1	0	3
<i>Associations faitières des villes et des communes</i>	0	1	0	2
<i>Associations faitières de l'économie</i>	0	3	0	3
<i>Autorités et institutions apparentées</i>	0	2	0	0
<i>Autres organisations</i>	3	12	1	10
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>45</b>	<b>1</b>	<b>18</b>

### Rejet

**Tous les cantons, le PS 60+, l'ACS, 3 associations faitières de l'économie (SEC Suisse, Travail.Suisse et l'USS), la CDAS, la CDF, les organisations de défense des personnes handicapées et de retraités (PMS, PI, Retina Suisse, CSA, Procap, DOK, UCBA, AVIVO, ASA, FARES, FSA), ainsi que la CCCC et la CSIAS** sont opposés au gel du montant du loyer dans le calcul distinctif par lequel la participation de la Confédération aux frais de home est fixée. Ils estiment que le nouveau loyer maximal de la région concernée doit être imputé aux personnes vivant dans un home, sinon il apparaîtrait une contradiction avec les exigences de la RPT. Selon eux, la part de la Confédération est fixée à un niveau beaucoup trop bas et la Confédération serait trop peu impliquée dans l'augmentation des frais de home lors des futures adaptations de loyer, ce qui conduirait à une augmentation disproportionnée de la charge des cantons et à un allègement massif de la charge de la Confédération.

### Approbation

Seuls le **PDC, le Cp, Curaviva et senesuisse** sont d'accord avec la réglementation proposée. Selon eux, on empêche ainsi une forte augmentation des coûts pour la Confédération, car on prend toujours en compte le loyer maximal pour les bénéficiaires de PC vivant dans un home. Ils considèrent cette réglementation spéciale comme admissible, car les bénéficiaires ne sont pas fortement touchés par les augmentations de loyer et, partant, aucune augmentation de loyer ne doit être compensée.

## Autres propositions

**SO** aimerait qu'on procède à une adaptation de la clé de répartition. **UR** demande de prendre au moins en compte, dans la détermination du montant maximal intervenant dans le calcul distinctif, le renchérissement des loyers intervenu entre 2001 et 2007, soit 11 %, ce qui donne un loyer de 14 652 francs (13 200 francs x 111 %).

### 3.6 Adaptations futures des loyers maximaux

La majorité demande que le Conseil fédéral soit tenu de procéder régulièrement à des adaptations. 19 Cantons, le PSS, l'ACS, la SEC Suisse, Travail.Suisse, l'USS, la CDF, la CDAS et 13 autres organisations veulent un mécanisme d'adaptation des loyers maximaux.

Participants à la consultation	Oui	Non	Avec des réserves	Pas de réponse
<i>Cantons</i>	19	0	0	7
<i>Partis politiques</i>	1	0	0	4
<i>Associations faîtières des villes et des communes</i>	1	0	0	2
<i>Associations faîtières de l'économie</i>	3	0	0	3
<i>Autorités et institutions apparentées</i>	2	0	0	0
<i>Autres organisations</i>	13	3	0	10
<b>Total</b>	<b>39</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>26</b>

#### Pour obliger le Conseil fédéral de procéder à des adaptations régulières

18 Cantons (LU, BL, SG, FR, GL, BS, GR, ZG, AI, JU, VD, BE, NW, AR, SO, SH, VS, SZ), le PSS, l'ACS, 3 associations faîtières de l'économie (la SEC Suisse, Travail.Suisse et l'USS), la CDAS et la CDF, les organisations de défense des personnes handicapées et de retraités (PMS, PI, FSA, Retina Suisse, DOK, UCBA, Procap, AVIVO, la FARES, PS) ainsi que la CCCC, la CSIAS et la SMV veulent obliger Conseil fédéral à adapter les loyers maximaux en fonction de l'évolution de l'indice des loyers. Il faudrait donc ajouter une nouvelle disposition en ce sens, et cette adaptation devrait intervenir en même temps que celle du montant destiné à la couverture des besoins vitaux.

**TI** aimerait être maître des adaptations futures.

### 3.7 Autres remarques

D'autres demandes concernent les loyers inéquitables, la réduction individuelle des primes, les frais administratifs, les franchises sur la fortune, des suppléments pour les appartements accessibles en fauteuil roulant, des forfaits pour frais accessoires des propriétaires et la restitution des frais accessoires.

#### 3.7.1 Loyers inéquitables

##### Demandes

**TI**, le **PSS**, l'**UVS** et la **SMV** soulèvent la question des loyers inéquitables. **TI** lutte d'ores et déjà contre les abus de loyers subis par les bénéficiaires de PC. A cet égard, il considère qu'un relèvement du loyer maximal irait dans le mauvais sens. Pour le **PSS**, il y a lieu de prendre des mesures ciblées relevant de la politique du logement et allant au-delà du présent projet. Selon lui, il faudrait une offre plus importante d'appartements locatifs financés par des fonds d'utilité publique, à des prix de location fixés sur la base des coûts, qui pourraient stabiliser le marché du logement attisé par la spéculation. L'**UVS** veut accorder aux organes de PC la compétence d'agir de manière corrective lorsque les loyers sont manifestement inéquitables. La **SMV** suggère de donner aux organes de PC la possibilité d'informer et de conseiller les bénéficiaires de PC habitant en location en ce qui concerne leurs droits en matière de loyer.

#### 3.7.2 Réduction individuelle de prime (RIP) et PC

##### Demandes

Près de la moitié des cantons (**TI, VS, LU, BL, GR, FR, AI, JU, BE, NW, AR, SZ**), l'**UDC** et la **CCCC** demandent un désenchevêtrement de la RIP et des PC. Ils estiment que les économies ainsi réalisées permettraient d'augmenter la marge de manœuvre en ce qui concerne les autres groupes de bénéficiaires de la RIP.

**TI** et **AG** estiment qu'il est impératif de créer une base légale pour empêcher que l'on puisse réaliser un « gain » grâce aux montants de la RIP. En vertu de l'art. 10, al. 3, let. d, LPC, les bénéficiaires de PC ont droit à un forfait annuel pour l'assurance-maladie obligatoire, qui doit correspondre à la prime cantonale ou régionale moyenne pour l'assurance-maladie obligatoire (risque accidents inclus). Conformément à l'art. 21a LPC, ce montant forfaitaire est versé directement à l'assurance-maladie. Si le forfait fixé par la Confédération est supérieur à la prime effective, les bénéficiaires de PC sont crédités de la différence de la part de l'assurance-maladie.

#### 3.7.3 Frais administratifs

##### Demandes

La moitié des cantons (**VS, SH, TG, LU, SG, GR, AI, JU, VD, BE, NW, AR, SZ**), ainsi que la **CCCC** et le **Cp** mettent le doigt sur l'augmentation des frais administratifs. Ils ajoutent que l'introduction de montants maximaux en fonction des communes rendrait l'exécution plus

complexe. D'après eux, puisqu'avec le nouveau système tout changement de domicile pourra entraîner des conséquences sur les PC – y compris à l'intérieur d'un même canton –, il en résultera un nombre accru de mutations et, par conséquent, une charge administrative plus importante. Ils jugent par conséquent impératif d'adapter l'art. 24 LPC (clé de répartition des frais administratifs). A leurs yeux, les principes de la RPT imposent à la Confédération, si elle rend le système des PC plus complexe, d'en tenir compte dans l'indemnisation des frais d'exécution.

### 3.7.4 Franchises sur la fortune

#### Demandes

L'**UDC** et l'**APF** veulent adapter les franchises prévues dans le calcul du revenu déterminant en fonction de l'augmentation des coûts. **SO** demande également le réexamen des franchises sur la fortune.

### 3.7.5 Supplément pour appartements accessibles en fauteuil roulant

#### Demandes

Les organisations de défense des personnes handicapées (**PMS, PI, FSA, Retina Suisse, DOK, Procap** et **UCBA**) proposent d'augmenter le supplément mensuel pour appartements accessibles en fauteuil roulant de 300 francs, montant actuel, à 600 francs. **PS** relève aussi que le supplément pour les appartements accessibles en fauteuil roulant, de 3600 francs par an, est insuffisant pour les logements des grands centres et des villes. C'est pourquoi trois organisations de retraités (**PS, AVIVO** et **FARES**) suggèrent une augmentation du supplément ou une différenciation du supplément par analogie à la réglementation sur les loyers maximaux.

**NE** aimerait étendre l'art. 10, al. 1, let. b, ch. 3 aux appartements reconnus par les cantons en tant qu'hébergement avec prise en charge (appartements adaptés, sécurisés ou protégés). Selon **Curaviva** et **senesuisse**, le supplément pour appartements accessibles en fauteuil roulant doit être accordé en se fondant sur l'infrastructure établie, indépendamment du fait que la personne qui y vit dépend déjà d'un fauteuil roulant ou non. **Curaviva** et **senesuisse** demandent en outre une définition nationale de la notion d'« immeuble avec encadrement pour personnes âgées » pour lequel, sous certaines conditions, un supplément de loyer et un supplément de la couverture des besoins vitaux de 50 % devraient être accordés dans le cadre des PC.

### 3.7.6 Forfaits pour frais accessoires des propriétaires

#### Demande

Les **organisations de défense des personnes handicapées et de retraités (PMS, PI, FSA, Retina Suisse, DOK, Procap, FARES, AVIVO** et **UCBA**) prient le Conseil fédéral d'adapter dès que possible les forfaits pour frais accessoires des personnes résidant dans un immeuble à titre de propriétaire.

### **3.7.7 Restitution des frais accessoires**

#### **Demande**

**PMS** demande que les restitutions pour frais accessoires qui dépassent 200 francs soient prises en compte dans leur totalité dans le calcul des PC si le loyer maximal n'est pas dépassé.



## Anhang / Annexe / Allegato

### Liste der Vernehmlassungsteilnehmenden und Abkürzungen

### Liste des participants à la consultation et abréviations

### Elenco dei partecipanti alla consultazione e abbreviazioni

#### 1. Kantone

Cantons

Cantoni

AG	Aargau / Argovie / Argovia
AI	Appenzell Innerrhoden / Appenzell Rhodes-Intérieures / Appenzello Interno
AR	Appenzell Ausserrhoden / Appenzell Rhodes-Extérieures / Appenzello Esterno
BE	Bern / Berne / Berna
BL	Basel Landschaft / Bâle-Campagne / Basilea Campagna
BS	Basel Stadt / Bâle-Ville / Basilea Città
FR	Fribourg / Freiburg / Friburgo
GE	Genève / Genf / Ginevra
GL	Glarus / Glaris / Glarona
GR	Graubünden / Grisons / Grigioni
JU	Jura / Giura
LU	Luzern / Lucerne / Lucerna
NE	Neuchâtel / Neuenburg / Neuchâtel
NW	Nidwalden / Nidwald / Nidvaldo
OW	Obwalden / Obwald / Obvaldo
SG	St. Gallen / Saint-Gall / San Gallo
SH	Schaffhausen / Schaffhouse / Sciaffusa
SO	Solothurn / Soleure / Soletta
SZ	Schwyz / Schwytz / Svitto
TG	Thurgau / Thurgovie / Turgovia
TI	Ticino / Tessin
UR	Uri
VD	Vaud / Waadt
VS	Valais / Wallis / Vallese
ZG	Zug / Zoug / Zugo
ZH	Zürich / Zurich / Zurigo

## 2. Politische Parteien und Parteigruppierungen

### Partis politiques

### Partiti politici

CVP PDC PPD	Christlichdemokratische Volkspartei Parti démocrate-chrétien Partito popolare democratico
FDP PLR	FDP.Die Liberalen PLR.Les Libéraux-Radicaux PLR.I Liberali Radicali
SPS PSS	Sozialdemokratische Partei der Schweiz Parti socialiste suisse Partito socialista svizzero
SP 60+ PS 60+	SP-Mitglieder über 60 Section des plus de 60 ans du PS
SVP UDC	Schweizerische Volkspartei Union démocratique du centre Unione democratica di centro

## 3. Behörden und verwandte Institutionen

### Autorités et institutions apparentées

### Autorità e istituzioni affini

SODK CDAS CDOS	Konferenz der kantonalen Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales Conferenza delle direttrici e dei direttori cantonali delle opere sociali
FDK CDF	Konferenz der kantonalen Finanzdirektorinnen und Finanzdirektoren Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances Conferenza delle direttrici e dei direttori cantonali delle finanze

## 4. Dachverbände der Städte und Gemeinden und der Berggebiete

### Associations faitières des villes, des communes et des régions de montagne

### Associazioni mantello delle città e dei Comuni e delle regioni di montagna

SGemV ACS	Schweizerischer Gemeindeverband Association des communes suisses Associazione dei Comuni Svizzeri
SAB	Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete Groupement suisse pour les régions de montagne Gruppo svizzero per le regioni di montagna
SSV UVS UCS	Schweizerischer Städteverband (Zit. Städteverband) Union des villes suisses Unione delle città svizzere

## 5. Spitzenverbände der Wirtschaft

### Associations faitières de l'économie

### Associazioni mantello nazionali dell'economia

KV Schweiz SEC Suisse SIC Svizzera	Schweizerischer Kaufmännischer Verband Société suisse des employés de commerce Società svizzera degli impiegati di commercio
SAV	Schweizerischer Arbeitgeberverband

UPS USI	Union patronale suisse Unione svizzera degli imprenditori
SBV USP USC	Schweizerischer Bauernverband (Zit. Bauernverband) Union suisse des paysans Unione svizzera dei contadini
SGB USS	Schweizerischer Gewerkschaftsbund Union syndicale suisse Unione sindacale svizzera
SGV USAM	Schweizerischer Gewerbeverband Union suisse des arts et métiers Unione svizzera delle arti e mestieri
Travail.Suisse	Travail.Suisse

**6. Versicherte – Leistungsbezüger – Selbstständigerwerbende**  
**Assurés – bénéficiaires de prestations – indépendants**  
**Assicurati – beneficiari di prestazioni – indipendenti**

AVIVO	Verband der Ältere, Invaliden, Witwen und Waisen Association des vieillards, invalides, veuves et orphelins Associazione dei vecchi, invalidi, vedovi e orfani
DOK	Dachorganisationenkonferenz der privaten Behindertenhilfe (Integration Handicap) Conférence des organisations faïtières de l'aide privée aux personnes handicapées Organizzazioni mantello di aiuto privato alle persone disabili
PI	Pro Infirmis Schweiz Pro Infirmis Suisse Pro Infirmis Svizzera
PMS	Schweizerische Stiftung Pro Mente Sana Fondation Pro Mente Sana
Procap	Procap Schweizerischer Invalidenverband Procap Association suisse des invalides Procap Associazione svizzera degli invalidi
PS	Pro Senectute Schweiz Pro Senectute Suisse Pro Senectute Svizzera
Retina Suisse	Retina Suisse
SBLV USPF USDCR	Schweizerischer Bäuerinnen- und Landfrauenverband Union suisse des paysannes et des femmes rurales Unione svizzera delle donne contadine e rurali
SBV FSA Unitas	Schweizerischer Blinden- und Sehbehindertenverband (Zit. Blinden- und Sehbehindertenverband) Fédération suisse des aveugles et malvoyants Associazione ciechi e ipovedenti della Svizzera italiana
SSR CSA	Schweizerischer Seniorenrat Conseil suisse des aînés Consiglio svizzero degli anziani
SVS ASA	Schweizerischer Verband für Seniorenfragen Association suisse des aînés Associazione svizzera degli anziani
SZB	Schweizerischer Zentralverein für das Blindenwesen

UCBA UCBC	Union centrale suisse pour le bien des aveugles Unione centrale svizzera per il bene dei ciechi
VASOS FARES	Vereinigung aktiver Senioren- und Selbsthilfe-Organisationen der Schweiz Fédération des associations des retraités et de l'entraide en Suisse Federazione associazioni dei pensionati e d'autoaiuto in Svizzera

**7. Vorsorge- und Versicherungseinrichtungen, Fachverbände, Durchführung  
Institutions de prévoyance et d'assurance, organisations spécialisées, application  
Istituzioni di previdenza e d'assicurazione, associazioni di categoria, applicazione**

Curaviva	CURAVIVA Schweiz CURAVIVA Suisse CURAVIVA Svizzera
IVSK COAI CUAI	IV-Stellen-Konferenz Conférence des offices AI Conferenza degli uffici AI
KKAK CCCC	Konferenz der kantonalen Ausgleichskassen Conférence des caisses cantonales de compensation Conferenza delle casse cantonali di compensazione
senesuisse	senesuisse Verband wirtschaftlich unabhängiger Alters- und Pflegeeinrichtungen Schweiz senesuisse Association d'établissements économiquement indépendants pour personnes âgées
VVAK ACCP	Schweizerische Vereinigung der Verbandsausgleichskassen Association suisse des caisses de compensation professionnelles Associazione svizzera della casse di compensazione professionali

**8. Andere interessierte Organisationen  
Autres organisations intéressées  
Altre organizzazioni interessate**

Cp	Centre Patronal
FER	Fédération des entreprises romandes
GastroSuisse	Verband für Hotellerie und Restauration Fédération de l'hôtellerie et de la restauration Federazione per l'alberghiera e la ristorazione
HEV APF APF-HEV	Hauseigentümerverband Schweiz Association suisse des propriétaires fonciers Associazione Svizzera Proprietari Fondiari
Lausanne	Stadt Lausanne Ville de Lausanne
SKOS CSIAS COSAS	Schweizerische Konferenz für Sozialhilfe Conférence suisse des institutions d'action sociale Conferenza svizzera delle istituzioni dell'azione sociale
SMV ASLOCA ASI	Schweizerischer Mieterinnen- und Mieterverband Association Suisse des locataires Associazione Svizzera Inquilini